



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Mercredi 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 16 mars 2022 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, LETURCQ Carole, FAURE Nathalie
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELQUEUX Jocelyn, DELABY Jean Pierre, DELMOTTE Jacques,
ROLLIER Philippe, LEMAIRE Philippe, LE BOT Philippe, MORGAN Quentin

Etaient absents avec pouvoir :

Mme DEVAUX Sandrine donnant pouvoir à DELQUEUX Jocelyn
Mme DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian

Monsieur VARLET Régis a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 27 janvier 2022**
- ✓ **Délibération fixant la prise en charge des frais liés au compte personnel de formation (CPF)**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre de du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Pévèle Carembault**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer une convention tripartite entre le Centre de Gestion du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune pour la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de Délégué à la Protection des Données**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention auprès de la Région pour l'installation d'une chaudière biomasse**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de groupement de commandes « Assurance IARD » avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault (renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2023)**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de groupement de commandes « Assurances statutaires » avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault (renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2023)**
- ✓ **Approbation du Compte Administratif 2021**
- ✓ **Approbation du Compte de Gestion 2021**
- ✓ **Affectations des résultats de l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022**
- ✓ **Vote des taux d'imposition 2022**
- ✓ **Vote des subventions 2022**
- ✓ **Approbation du Budget Primitif 2022**
- ✓ **Informations diverses :**
 - **Présentation de Poupiland**
- ✓ **Questions de Mouchin Demain**
 - **Explications concernant le problème d'accès à la salle de sport pour le club EMB, dimanche 20/03/22, jour de match à domicile**



✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 27 janvier 2022**

Le Conseil Municipal approuve par **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 janvier 2022.

✓ **2022-06 : Délibération fixant la prise en charge des frais liés au compte personnel de formation (CPF)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion ;

Monsieur le Maire rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 15€ de l'heure.



La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée 2 250€ pour 150h de formation par agent ou pour plusieurs agents.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement / restauration :

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements et/ou la restauration des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- La demande doit être adressée à Monsieur le Maire
- La commission d'instruction est composée de Monsieur le Maire, 1^{ère} adjointe et la directrice générale des services
- Mise en place d'un formulaire de demande accompagnée d'une lettre de motivation

Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation (avec devis)

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} février durant l'entretien professionnel. Le formulaire de demande sera transmis en même temps que la convocation à cet entretien.

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée.



- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- Viabilité économique du projet
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent - Ancienneté au poste
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision de Monsieur le Maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Article 6 : Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

Monsieur Le Bot demande comment cela se passe ailleurs

Monsieur le Maire répond qu'on peut demander à d'autres communes de la même strate et qu'un retour sera effectué dès que nous aurons des réponses

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2022-07 Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention au titre de du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Pévèle Carembault**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération 2016/148 du 6 juin 2016, la Communauté de Communes a mis en place une politique de fonds de concours à destination des communes membres afin de participer au financements de leurs projets d'investissements.

Un montant de 149 035€ était alloué à la commune.

74 517.50€ ont déjà été attribué pour la mise en accessibilité de la mairie le 11/04/2019.

La Communauté de Communes met fin à ce dispositif afin de mettre en place de nouveaux fonds de concours. Aussi, les dossiers de demande de financement au titre des fonds mis en place en 2016 ne seront recevables que s'ils sont reçus en nos services avant le 31 décembre 2022.



Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de débloquer les 74 517.50€ restant afin de financer :

- Le local portakabin : 49 397€
- Une nouvelle clôture au terrain de foot : 25 464.40€
- Travaux de trottoirs rue Courouble : 79 739€
- Travaux de toiture salle de catéchisme : 10 805€

Coût total 165 405.40€ HT

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Monsieur le Maire liste les différents travaux pris en compte dans la demande de subvention Concernant les clôtures du terrain de foot, Monsieur Varlet explique qu'il y aura une clôture rigide de 2m de hauteur. Au-dessus, seront posés des filets afin d'éviter que le ballon aille dans la pâture, mais un portillon sera installé au cas où le ballon passerait au-dessus. Il rappelle que la longueur est de 125m. Monsieur le Maire informe que le groupement de commande « entretien de voirie » arrive à son terme. Il était prévu la réfection des trottoirs rue Courouble mais pour bénéficier de l'ancien tarif il fallait valider de suite. En effet, le tarif aurait pu varier de 80 000 à 110 000€ de par la hausse des prix.

Madame Faure demande quand les travaux de trottoirs pourront avoir lieu rue du Moulin

Monsieur le Maire réexplique que la difficulté principale est que les terrains n'appartiennent pas à la commune, du coup, il n'y a pas la place nécessaire pour le faire.

Monsieur Le Bot demande si les propriétaires utilisent les champs et s'il est possible de leur demander de buser les fossés.

Monsieur le Maire alerte sur le fait de buser peut accentuer les risques d'inondations

Monsieur Le Bot n'est pas de cet avis

Monsieur le Maire confirme que lors de grosses pluies, les 2 cotés sont chargés en eau

Monsieur Le Bot demande s'il peut quand même poser la question aux propriétaires. Il rejoint Madame Faure pour la mise en sécurité des élèves des écoles.

Monsieur Varlet ajoute qu'il y a d'autres rues où il n'y a pas de trottoirs

Monsieur le Maire précise qu'on ne peut pas faire des trottoirs partout et en même temps car cela représente un coût

Monsieur Le Bot dit qu'il n'a pas les mêmes priorités que Monsieur le Maire. Il ajoute qu'il y a moins de problème de vitesse ou d'insécurité rue Courouble que dans d'autres rues.

Monsieur Varlet affirme que la vitesse est un problème dans toutes les rues

Monsieur le Maire explique ensuite que la toiture de la salle de catéchisme juxtaposant l'église est fortement endommagée

Monsieur Varlet explique que c'est urgent car il y a des fuites à l'intérieur maintenant.

Monsieur Varlet informe que les fondations pour le local de stockage de l'école se feront durant les vacances scolaires d'avril. Lorsque tout sera sec, le portakabin sera posé pendant une journée (mercredi).

Afin d'éviter de marcher dans l'herbe, un trottoir sera ensuite fait. La démolition du pré-fabriqués devrait intervenir durant l'été.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



- ✓ **2022-08 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer une convention tripartite entre le Centre de Gestion du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune pour la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de Délégué à la Protection des Données**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (remplacé par l'article L452-40 du Code général de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2022), définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- Evaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- Etablir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture informatique et libertés au sein de l'établissement
- Assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la cnil et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La CCPC assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.



Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'approuver la convention tripartite type entre le Cdg59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et chacune des communes de ce territoire le souhaitant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes de son territoire, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2022-09 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de faire une demande de subvention auprès de la Région pour l'installation d'une chaudière biomasse**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un diagnostic thermique a été effectué sur l'ensemble des bâtiments communaux, ceci permettant d'affiner le choix de chauffage au moment de la construction du restaurant scolaire.

Lors de la commission travaux qui s'est tenu le 10 mars avec l'architecte et les bureaux d'études, il s'est avéré qu'à terme, la solution biomasse était plus avantageuse.

La Région prend en charge une partie de la dépense par le biais d'une subvention.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention

Monsieur Varlet explique le diagnostic thermique envoyé à tous les conseillers. Il rappelle qu'aujourd'hui le circuit installé chauffe l'école, le complexe et la mairie. Si le choix est de remettre une chaudière pour le nouveau bâtiment, il faudra refaire les circuits.

Monsieur Le Bot demande s'il y a d'autres alternatives

Monsieur Varlet explique que lors des réunions travaux, il a été évoqué plusieurs solutions

Monsieur Le Bot demande si cela va générer du travail supplémentaire (cendres ?)

Monsieur le Maire répond que non. Il rappelle que la Région subventionne déjà le restaurant scolaire à hauteur de 150 000€. Il informe que si la commune installe une chaudière biomasse, la Région subventionne à hauteur de 40% la plus-value de dépenses entre la chaudière gaz et la chaudière biomasse

Monsieur Le Bot demande ce qui est utilisé aujourd'hui ailleurs et quelle serait la meilleure pratique

Monsieur le Maire informe que dans d'autres communes comme Sin le Noble ou Roost Warendin, ce système a déjà été installé et que cela fonctionne bien. Monsieur le Maire précise que le prix du gaz va continuer d'augmenter

Monsieur Varlet précise que la solution a été travaillée sur plusieurs réunions de commission travaux et que ce qu'il se fait aujourd'hui pour chauffer plusieurs bâtiments est soit une chaudière gaz soit une chaudière biomasse

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



- ✓ **2022-10 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de groupement de commandes « Assurance IARD » avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault (renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2023)**

Vu la délibération n°CC_2022_018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 31 janvier 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



- ✓ **2022-11 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de groupement de commandes « Assurance RISQUES STATUTAIRES » avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault (renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2023)**

Vu la délibération n° CC_2022_019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 31 janvier 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes – assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**

- De participer au groupement de commandes « assurance - risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2022-12 : Délibération de principe sur l'intention d'adhésion de la commune de Mouchin au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Fourrière animaux errants »**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord a souhaité attirer l'attention sur les difficultés de fonctionnement rencontrées par la LPA de Roubaix impactant 80 communes de la MEL et de la CCPC.

La solution pérenne retenue par la préfecture étant la création d'un SIVU, les communes de la MEL et de la CCPC sont ainsi appelées à rejoindre cette nouvelle structure juridique.

Afin de stabiliser le périmètre de ce futur SIVU, la commune **DECIDE** de ne pas adhérer au syndicat intercommunal à vocation unique « Fourrière animaux errants »

L'avis est partagé entre les conseillers sur le fait que le projet est trop flou et qu'il n'y a pas assez de détails sur les engagements de la commune si elle adhère au SIVU

Avis du Conseil Municipal : **0 voix Pour – 0 Abstention - 15 Contre**



✓ **2022-13 : Approbation du Compte Administratif 2021**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 290 865.26
	Réalisé :	343 487.85
	Reste à réaliser :	141 980.96
Recettes	Prévu :	1 290 865.26
	Réalisé :	570 051.75
	Reste à réaliser :	72 000

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 675 491.27
	Réalisé :	748 370.27
	Reste à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	1 675 491.27
	Réalisé :	1 605 550.17
	Reste à réaliser :	0

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	226 563.90
Fonctionnement	857 179.90
Résultat global	1 083 743.80

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte de Gestion pour le même exercice

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2022-14 : Approbation du Compte de Gestion 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Templeuve en Pévèle et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte Administratif de la Commune

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2022-15 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le budget prévisionnel 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	157 179.90
Un excédent reporté de :	700 000
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	857 179.90
Un excédent d'investissement de :	226 563.90
Un déficit des restes à réaliser de :	69 980.96
Soit un excédent de financement de :	156 582.94

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	857 179.90
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	57 179.90
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	800 000
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	226 563.90

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 1 Contre**

✓ **2022-16 : Vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fiscalité locale est à taux constant depuis 2003.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le départementale de TFPB 2020, à savoir 19.29%, doit s'additionner au taux communal.

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.92%	41.92% (22.63% + 19.29%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.27%	48.27%

Le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022



Monsieur LE BOT précise qu'il a fait un mail précisant qu'il manquait un taux départemental
Le mail n'ayant pas été compris et n'ayant pas été discuté de vive voix, après explication orale, il s'avère que sur le document de travail, le taux départemental sur les propriétés bâties n'a pas été repris.
Il est donc rajouté dans la délibération

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2022-17 : Vote des subventions 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que les propositions de la commission « finances » qui s'est réunie le vendredi 11 mars pour l'attribution des subventions 2022 pour un montant total de 8 110€ répartis comme suit :

Ecole de musique	3 600
Association d'entraide aux aînés	560
Entente Mouchin Bachy	350
Association des parents et amis de l'école publique	350
Association école et famille	350
Harmonie municipale	350
Club de l'Age d'or	300
ALTMA	300
Association BEES	300
USEP	300
Association gym entr'adultes	200
CeTaKi	200
Association tennis de table de Mouchin	175
UNC-AFN	175
TOTAL	8 110

La subvention sera versée uniquement après réception des statuts, rapport moral et financier et RIB de l'association

Concernant l'école de musique, dans le cadre de la classe d'éveil musicale, une somme de 3 600€ est prévue au budget mais ne sera effectivement distribuée en fonction du nombre d'enfants inscrits soit 360€ par enfant.

Le Conseil Municipal **VALIDE** les subventions telles que notées ci-dessus

Monsieur le Maire et Madame Leturcq s'abstiennent en tant que présidents d'association.

Monsieur Le Bot demande s'il est possible d'avoir communication des bilans moraux transmis par les associations

Monsieur le Maire répond que oui mais que ceux-ci ne sont pas communicables

Monsieur Morgan est contre car n'apparaît pas une nouvelle association mouchinoise

Les conseillers demandent de quelle association il s'agit et que s'il n'y a pas de présentation à la mairie on ne peut être au courant

Monsieur Morgan demande si la commune reçoit de la préfecture la liste des associations

Monsieur le Maire répond que non, que c'est aux associations de venir se présenter

Avis du Conseil Municipal : **12 voix Pour – 2 Abstention - 1 Contre**

✓ **2022-18 : Approbation du budget primitif 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances qui s'est tenue le vendredi 11 mars 2022

Le budget primitif s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Vote
011	Charges à caractère général	365 626.10€
012	Charges de personnel et frais assimilés	394 180€
65	Autres charges de gestion courante	151 477.61€
66	Charges financières	457.33€
68	Dotations provisions semi budgétaires	46€
022	Dépenses imprévues	22 289.30€
Total des dépenses réelles de fonctionnement		934 076.34€
023	Virement à la section d'investissement	679 272.34€
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 613 348.68€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Vote
013	Atténuations de charges	5 000€
70	Produits des services, domaine et ventes	70 315€
73	Impôts et taxes	519 182.18€
74	Dotations, subventions et participations	216 301.50€
75	Autres produits de gestion courante	2 550€
Total des recettes de gestion courante		813 348.48€
002	Résultat reporté ou anticipé	800 000€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 613 348.68€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Vote
20	Immobilisations incorporelles	500€
21	Immobilisations corporelles	1 147 408.46€
16	Emprunts et dettes assimilées	29 889.22€
	Restes à réaliser	141 980.96€
001	Solde d'exécution négatif reporté	0€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Vote
13	Subventions d'investissement reçues	224 517.50€
10	Dotations, fonds divers et réserves	117 424.90
	Restes à réaliser	72 000€
001	Excédent d'investissement reporté	226 563.90€
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 319 778.64€

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif tel que présenté.



Monsieur Le Bot dit que la dépense du restaurant scolaire n'est pas associée aux subventions
Madame Varlet précise qu'il faut prévoir la dépense mais que ça n'est pas pour ça que la somme sera dépensée en totalité. Elle rappelle que les subventions non attribuées pour le moment n'ont pas été inscrites

Monsieur le Maire rappelle que les prévisions de recettes sont toujours effectuées avec prudence. De plus, les travaux du restaurant ne seront pas payés d'un seul coup et que les subventions seront versées au fur et à mesure.

Monsieur Le Bot répond que si on regarde le budget, si on n'a pas les subventions, la commune n'a plus d'argent. Il trouve le budget pas réaliste car dit qu'on dépensera plus que ce qui est voté. Il dit qu'il serait préférable que la commune ait recours à un emprunt

Monsieur Lemaire trouve qu'il vaut mieux être prudent

Madame Varlet rajoute que lorsqu'elle regarde le bilan de l'année 2021, il est positif et ne comprend pas les propos de Monsieur Le Bot car les recettes présentées sont des recettes assurées par les réponses aux demandes de subventions. Le budget ne serait pas réaliste si les subventions DSIL et ADVB avaient été inscrites sans avoir le montant officiel et l'accord.

Avis du Conseil Municipal : **12 voix Pour – 0 Abstention - 3 Contre**

✓ **Informations diverses :**

○ **Présentation de Poupiland**

Malheureusement la présentation s'effectuera lors d'un prochain conseil

✓ **Questions de Mouchin Demain**

○ **Explications concernant le problème d'accès à la salle de sport pour le club EMB, dimanche 20/03/22, jour de match à domicile**

Monsieur le Maire demande plus de précision sur la question car à part un dysfonctionnement sur un badge effectivement, 2 autres cartes ont bien fonctionné ce dimanche. La salle a bien été ouverte, les vestiaires, les sanitaires et la salle de convivialité ont bien été utilisés.

Madame Faure dit que c'est un retour qui a été fait mais n'était pas au courant que d'autres cartes avaient fonctionné

Monsieur le Maire dit qu'il y a 6 cartes en service pour le club de foot